

# Directive Cadre Eau : nécessité d'une modernisation des structures halieutiques en Région wallonne

Un exemple de gestion participative citoyenne



Sibiu – 03 octobre 2008



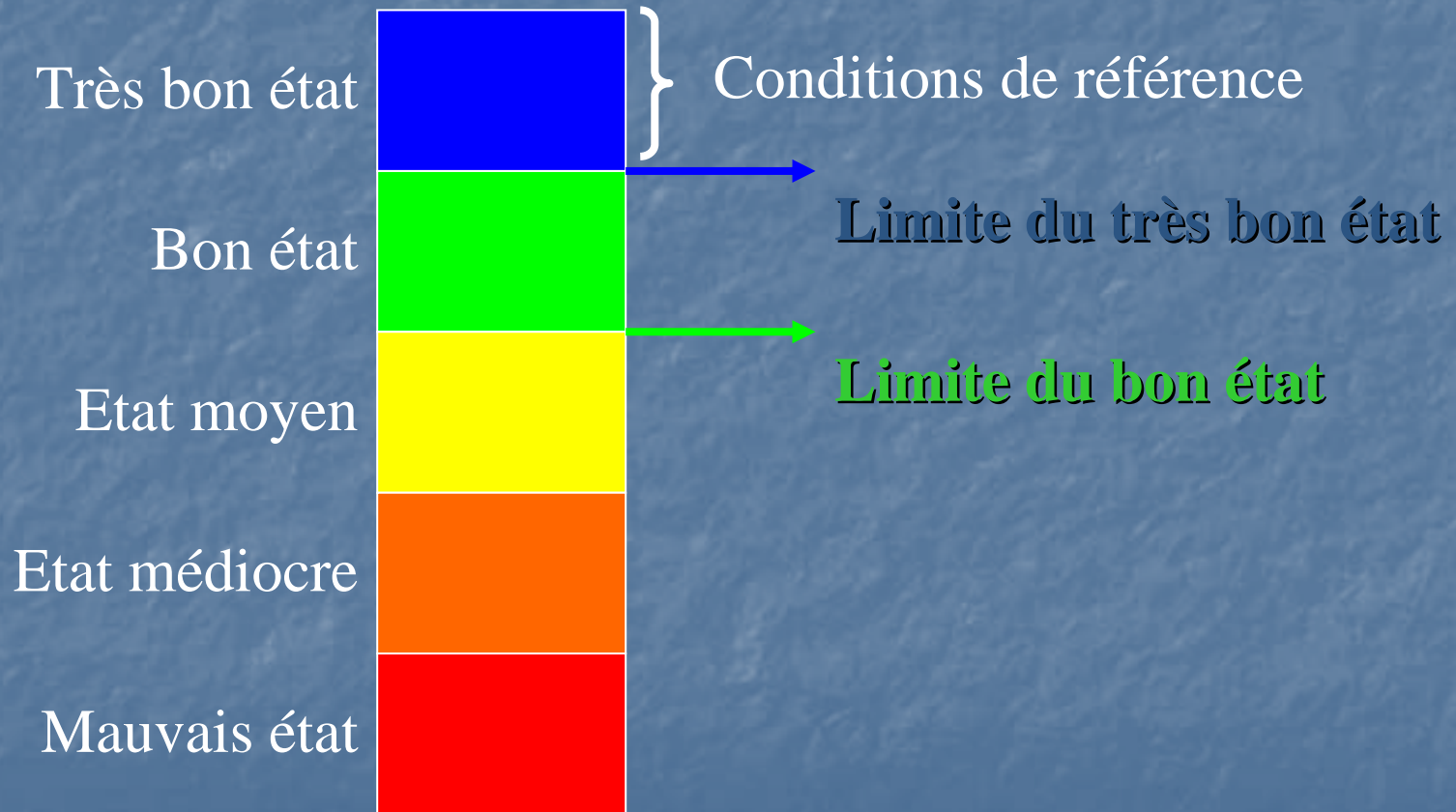
Benoît Sottiaux – Fédération Sportive des Pêcheurs  
Francophones de Belgique asbl

Serge Wasterlain – Maison wallonne de la pêche asbl

# Quelques rappels

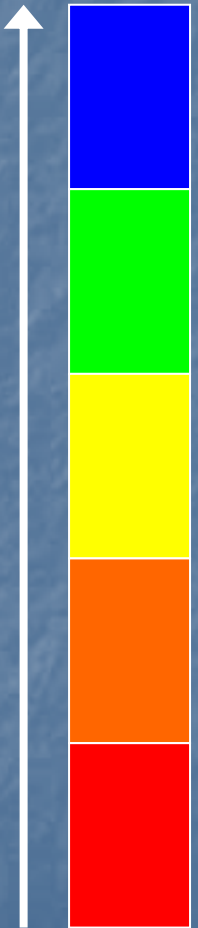
- Bon état écologique des cours d'eau avec obligation de résultats
- Date butoir : 22 décembre 2015

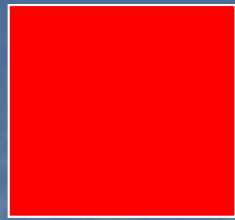
# Quelques rappels



# Classification écologique des cours d'eau

- Qualité biologique
  - Phytoplancton
  - Plantes aquatiques (macrophytes) et phytobenthos
  - Faune benthique invertébrée
  - Poissons (ichtyofaune)
- Qualité de l'habitat (hydromorphologie)
- Qualité physico-chimique





# Bon état écologique



## Qualité biologique



■ Phytoplancton



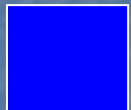
■ Plantes aquatiques (macrophytes) et phytobenthos



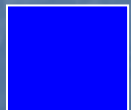
■ Faune benthique invertébrée



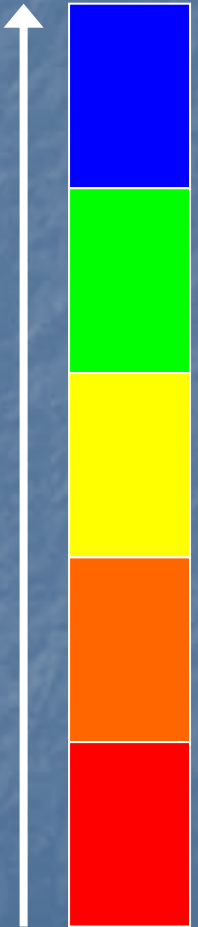
■ Poissons (ichtyofaune)



■ Qualité de l'habitat (hydromorphologie)



■ Qualité physico-chimique



**Le plus mauvais indicateur détermine l'état écologique**

# Conséquences de la DCE sur la pêche et les structures halieutiques

La DCE impose notamment :

- Plans de gestion par district hydrographique d'où nécessité des plans de gestion piscicole et halieutique qui en constituent un volet
  - Gestion concertée de tous les utilisateurs, les pêcheurs y compris → devoir d'implication dans la gestion piscicole et halieutique
- Nécessité de structures adaptées

# Conséquences de la DCE sur la pêche et les structures halieutiques

## **Nécessité de structures adaptées**

- Le Ministre et l'Administration en charge de la pêche en Wallonie ont demandé aux représentants des pêcheurs d'adapter leurs structures héritées de la loi de 1954 sur la pêche fluviale.
- Celles-ci doivent permettre une gestion piscicole et halieutique concertée et intégrée entre tous les acteurs de la rivière à l'échelle interrégionale et transfrontalière.

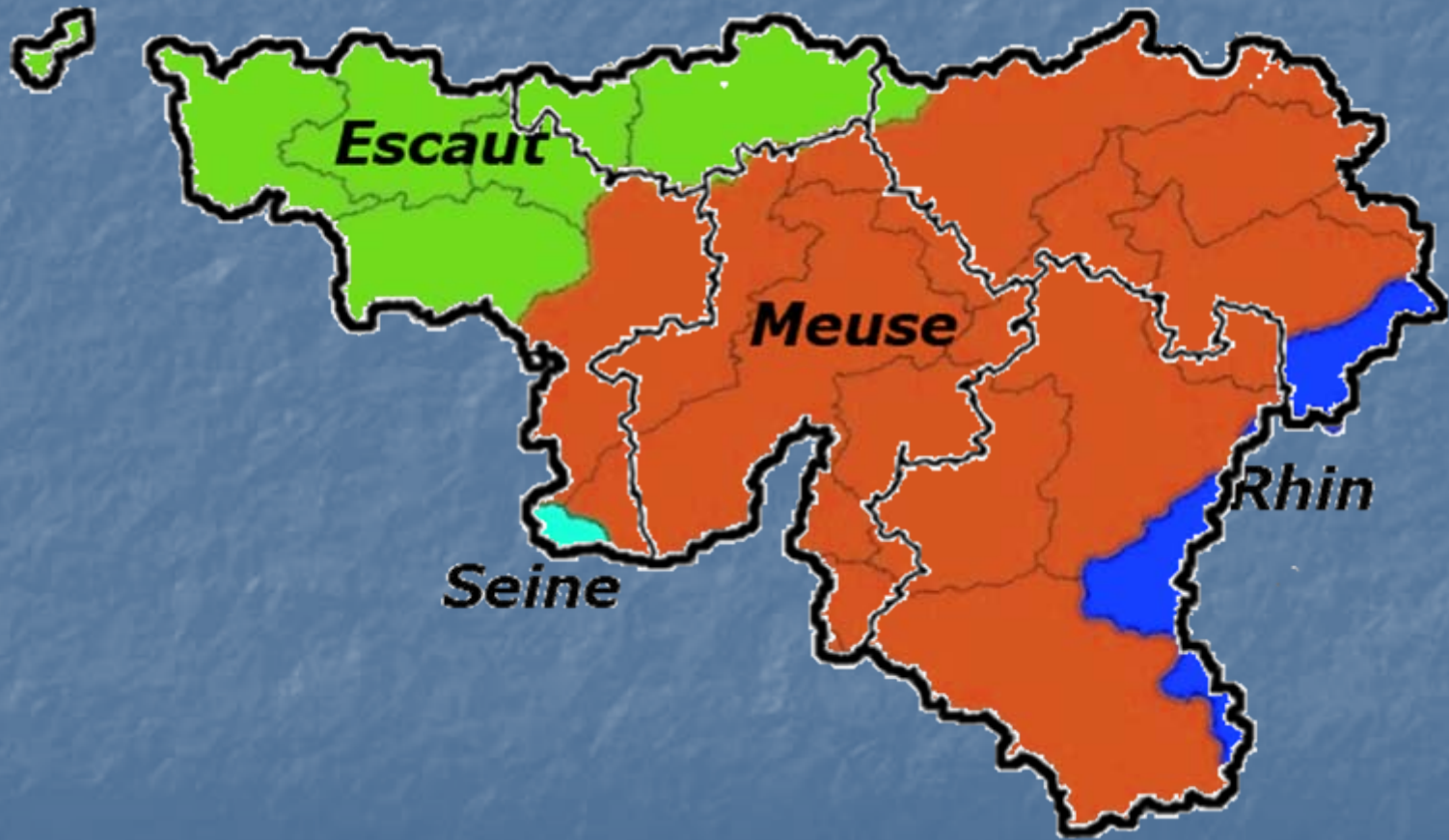
# Structures actuelles

La loi de 1954 :

- Fonds piscicole de Wallonie
- Commissions provinciales piscicoles (5)
- Fédérations de pêcheurs (26)
- Sociétés de pêche (~ 450)
- Pêcheurs (60.000)

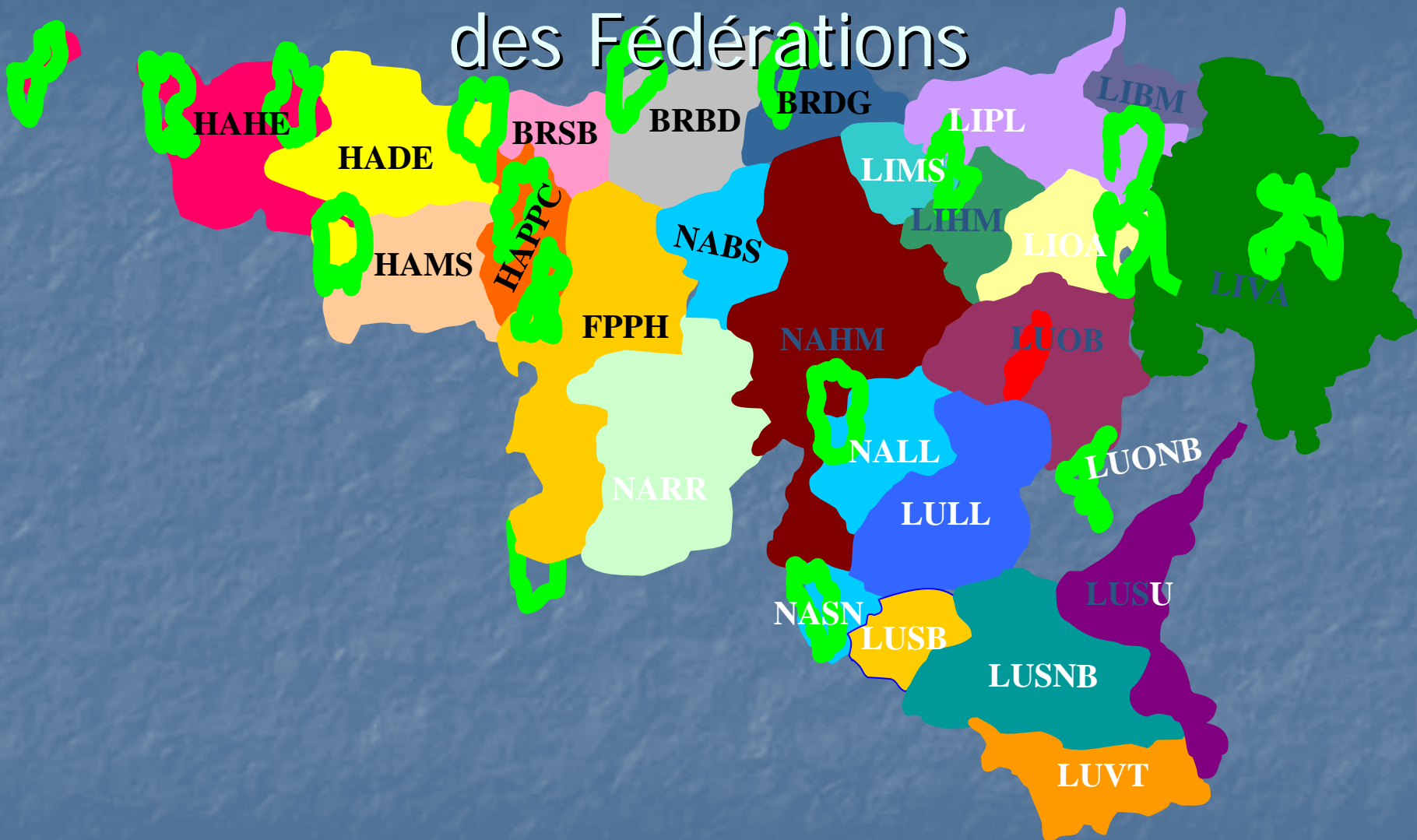


# Réseau hydrographique wallon et limites provinciales



→ Pas de concordance

# Réseau hydrographique wallon et limites des Fédérations



→ Pas de concordance

À la demande de l'Administration  
et de son Ministre de tutelle,  
adaptation des structures  
piscicoles et halieutiques à la DCE  
entamée début 2004 par le conseil  
d'administration de la Maison  
Wallonne de la Pêche  
= Base de travail pour le 1<sup>er</sup>  
congrès réunissant toutes les  
fédérations fin 2004

Temps

1. Résolution des problèmes territoriaux

2. Création de structures de bassin :

Décision de principe et  
définition des territoires

3. Création de structures de sous-bassin :

Décision de principe et  
définition des territoires

4. Règles de fonctionnement CTAC

5. Définition des compétences

6. Pouvoirs, autorités et représentations

7. Détermination des statuts juridiques

8. Négociations entre représentants des  
pêcheurs

1<sup>er</sup> congrès  
de LLN  
OCTOBRE  
2004

CTAC  
2004-2005

Temps

9. Approbation des travaux de la CTAC

10. Rôle des acteurs dans les plans de gestion piscicole

11. Rédaction des textes légaux

12. Négociations : toujours entre les représentants des pêcheurs + première approche de l'administration et de l'autorité politique

13. Désignation des représentants dans les structures de bassin et de sous-bassin

14. Mise en place progressive des nouvelles structures

2<sup>ème</sup>  
congrès de  
LLN  
FÉVRIER  
2006

CTAC 2007

Tous les  
acteurs  
2007-2008

Temps

**15. Adoption du projet de loi par 24 voix pour et 1 abstention**

16. Décision historique des fédérations de réduire leur nombre de 26 à 13 pour qu'elles correspondent aux sous-bassins hydrographiques

**17. Adoption du projet d'arrêté par 24 voix pour et 1 abstention**

18. Adoption des statuts types des fédérations et sociétés de pêche

19. Élaboration des canevas des plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin (PGPHSB) et des plans de gestion piscicole et halieutique de parcours PGPHP

20. Négociations avec le pouvoir politique et l'autorité administrative, notamment le volet financier

**3<sup>ème</sup> congrès de LLN  
SEPTEMBRE  
2007**

CTAC  
2007/2008

Temps

21. Adoption par les fédérations et les sociétés de pêche des statuts types

22. Négociations entre fédérations en vue des fusions pour qu'elles correspondent aux sous-bassins

23. Premières délivrances de l'agrément aux fédérations et aux sociétés remplissant les conditions prévues par l'arrêté

24. Suppression des commissions piscicoles provinciales dont le rôle est repris par les commissions de sous-bassin

25. Une fédération par sous-bassin au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Si résultat pas obtenu par accord, désignation par le Gouvernement Wallon de la fédération de sous-bassin agréée

TOUS LES ACTEURS:

Pêcheurs  
Fédérations

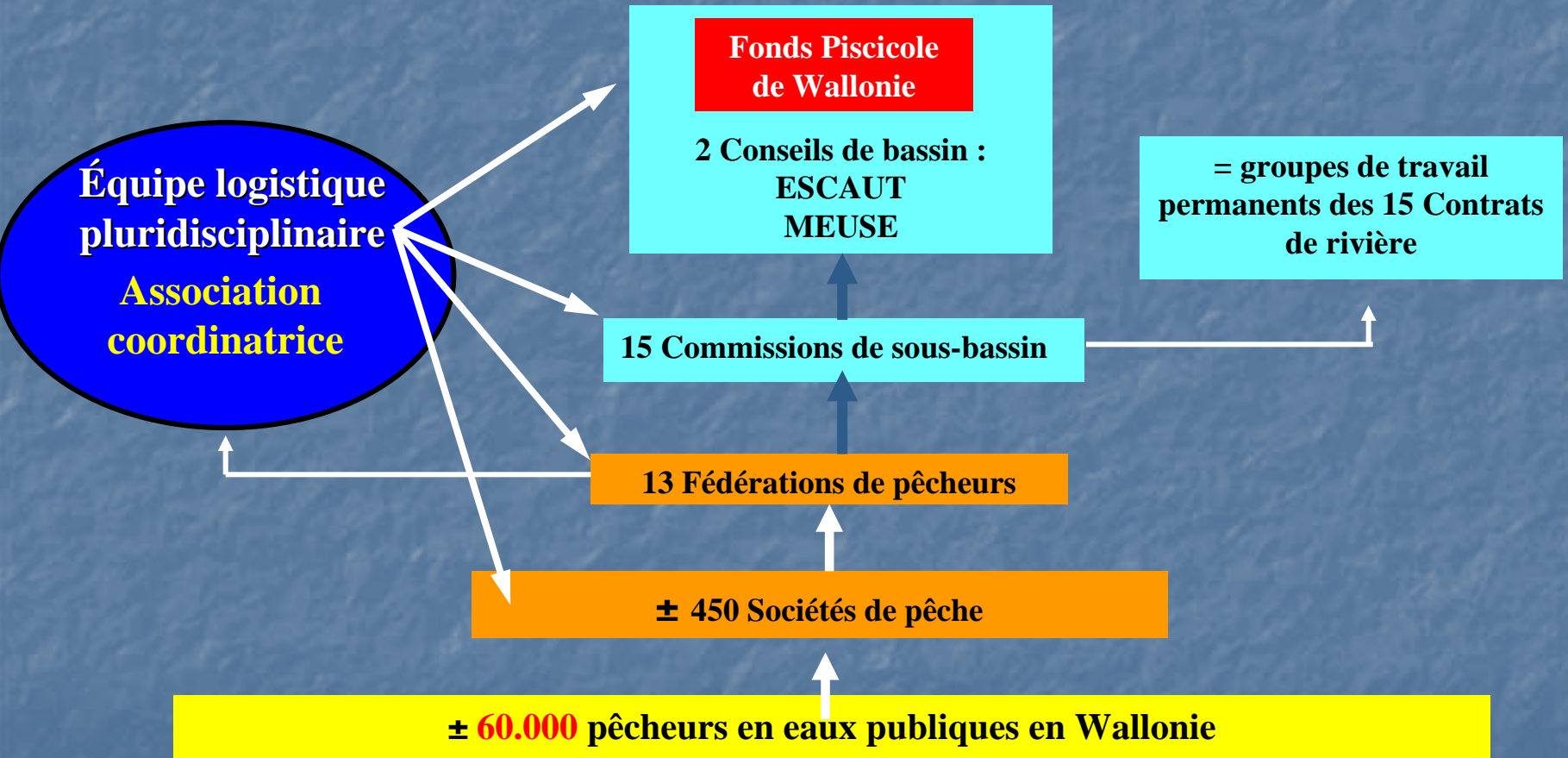
Conseils  
Commissions  
Fonds  
Piscicoles et  
Halieutiques

Administration

Gouvernement  
parlement  
wallons

2008/2011

# Structures adaptées





# Points forts des structures adaptées

- Conditionnement du droit de pêche à l'élaboration et à l'exécution de PGPH de parcours et de sous-bassin, eux-mêmes en adéquation avec les lignes directrices de leur Conseil de bassin
- Concertation permanente interrégionale et transfrontalière grâce aux Conseils de bassin
- Inventaires piscicoles réalisés avec l'aide de tous les pêcheurs selon une méthode standardisée sur tout le réseau hydrographique
- Représentation garantie pour tous les acteurs de la rivière (Pêcheurs + administration, scientifiques et autres utilisateurs) = **gestion concertée et intégrée**

# Points forts des structures adaptées

- Encadrement des pêcheurs ayant la connaissance de terrain (sociétés et fédérations de pêche) par l'équipe scientifique pluridisciplinaire de la Maison wallonne de la pêche, d'où plus grande efficacité
- Multiplication des actions de remédiation (décolmatage de frayères, plantation d'hélophytes, franchissement de petits obstacles...) sur le terrain grâce à l'implication des 450 sociétés de pêche
- Meilleure visibilité de l'impact de la pêche sur les rivières, sur les populations piscicoles en particulier
- ...

# Modèle exportable à l'étranger ?

- Intérêt de l'Agence Nationale pour la Pêche et l'Aquaculture auprès du Ministère Roumain de l'Agriculture et du Développement Rural - plus particulièrement le conditionnement de l'exercice de la pêche à l'adoption de plans de gestion piscicole et halieutique
- Rencontre entre les représentants des pêcheurs roumains et wallons

# Structures adaptées et code d'usage pour les pêches de loisirs de la CECPI -

Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures est une commission régionale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Nombreuses dispositions des nouvelles structures piscicoles et halieutiques wallonnes rencontrent les recommandations de la CECPI notamment :

# Structures adaptées et CECPI :

- 2.1 ...établir les meilleures pratiques et principes de gestion...
- 2.4 faciliter et promouvoir la coopération entre les organismes publics, les différentes parties prenantes en matière de conservation, de gestion et de développement des ressources des pêches de loisirs
- 2.7 améliorer la communication et la compréhension mutuelle entre les parties prenantes des pêches de loisirs et les autres parties.
- 4.1 Les administrations internationales, régionales et nationales compétentes ainsi que les titulaires de droits de pêche et autre parties et personnes qui possèdent des ressources halieutiques ou en ont la charge, protègent, promeuvent et encouragent l'accès aux pêches de loisirs tout en veillant à la durabilité de leur exploitation et à la prise en considération des exigences potentiellement conflictuelles de la société
- 4.2 Le secteur des pêches... ..aquatiques. Les parties prenantes des pêches de loisirs devraient être intégrées dans tous les processus de prise de décision qui ont un effet sur les écosystèmes aquatiques.

# Structures adaptées et CECPI :

- 4.3 L'exercice de la **pêche** de loisirs comporte **l'obligation de s'y livrer de façon responsable** d'un point de vue écologique et social et dans une perspective générale durable
- 5.4 s'engager dans des **actions dépassant le simple exercice de la pêche**, par exemple, en éduquant les autres, en sensibilisant le public, en améliorant l'image de la pêche, **en participant à la gestion et à la conservation des pêches de loisirs** et en veillant à l'application de la réglementation la concernant.
- **Rappels :**
  - 3.2 **Les pays** membres **s'engagent à promouvoir** la compréhension du présent **Code auprès** de ceux qui pratiquent une pêche de loisirs, en particulier les **pêcheurs à la ligne locaux** et autres
  - 3.1 **Le secteur des pêches** (notamment les **pêcheurs et leurs représentants**) de loisirs **collabore** à la promotion et à la réalisation des **objectifs** et principes formulés dans le présent Code, **avec les décideurs politiques nationaux et internationaux.**

# Structures adaptées et document préparatoire du 5<sup>ème</sup> Forum de l'eau :

Nos structures adaptées rencontrent quelques recommandations du document :

- Passer d'une approche théorique (concept de gestion intégrée) à une application pratique et pragmatique (objectifs, échéances, plans d'actions, mesures effectives,...)
- Développer la recherche sur la gestion intégrée des ressources en eau
- Développer les compétences (capacity building)
- Les apports de la participation des acteurs de l'eau et du public

# Liens utiles :

- Maison wallonne de la pêche : <http://www.maisondelapeche.be>
- Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique :  
<http://www.lepecheurbelge.be> ou [www.fspfb.be](http://www.fspfb.be)

**FAO/CECPI - CODE D'USAGES POUR LES PÊCHES DE LOISIRS**

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/013/k2336f.pdf>